



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-181

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Service de la coordination des politiques interministérielles

64-2021-09-07-00002 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
à Mme LECOT, cheffe du secrétariat général aux affaires départementales
(2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-07-00002

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme LECOT, cheffe du secrétariat général aux affaires départementales



**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Stéphanie LÉCOT,
cheffe du secrétariat général aux affaires départementales**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-08-31-00002 du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-10-30-010 du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature à la cheffe du service de la coordination des politiques interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article premier : Délégation est donnée à Mme Stéphanie LÉCOT, attachée principale, cheffe du secrétariat général aux affaires départementales, pour signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LÉCOT, la délégation qui lui est accordée à l'article 1er, sera exercée par Mme Elodie GOFFETTE, attachée, cheffe-adjointe ou Mme Frédérique BERNADET, secrétaire administrative de classe normale et M. Alain GUILHAUDIS, attaché, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : bureau de l'aménagement de l'espace

Délégation est donnée à M. Alain GUILHAUDIS, attaché principal, chef du bureau, pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

M. GUILHAUDIS est en outre habilité à signer les attestations de non classement au titre des installations classées, les accusés de réception délivrés au titre de l'aménagement commercial, de l'autorisation

environnementale et de la déclaration d'utilité publique ainsi que les récépissés de transport et négoce de déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GUILHAUDIS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Julie MIRASSOU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau.

Article 4 : sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse devant le tribunal administratif ;
- les recours devant la commission nationale d'aménagement commercial ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux et aux autorités consulaires ;
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit ;
- les arrêtés autorisant le fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les arrêtés d'utilité publique et de cessibilité ;
- les arrêtés autorisant l'occupation temporaire du domaine public ;
- les arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;
- les arrêtés portant ouverture d'enquête publique ;
- les arrêtés établissant des servitudes administratives.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n°64-2020-10-30-010 du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature à la cheffe du service de la coordination des politiques interministérielles est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la cheffe du secrétariat général aux affaires départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 7 septembre 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Eric SPITZ